Nations Unies S/AC.51/2020/5

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2020
Français
Original : anglais et espagnol

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et le conflit armé en Colombie

1. À sa 91e réunion, le 27 janvier 2020, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2019/1017), portant sur la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2019, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent suppléant de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.

2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et ont pris note des analyses et des recommandations qu'il contient.

3. Les membres du Groupe de travail ont salué la signature de l'accord de paix en novembre 2016, les mesures bienvenues prises par le pays depuis cette date et la réduction du nombre de violations et d'exactions commises au cours de la période considérée. Vivement préoccupés, toutefois, par les violations et exactions qui continuent d'être commises contre des enfants par les groupes armés en Colombie, ils se sont par ailleurs félicités des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour prévenir ce type de violations et d'exactions et pour y faire face, et ont examiné les programmes publics sur la réintégration et la prévention, la responsabilité et la lutte contre l'impunité, la justice transitionnelle, le soutien psychosocial aux enfants victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, la situation vulnérable des enfants des communautés autochtones et afro-colombiennes ainsi que des enfants migrants et réfugiés, le Dialogue national donnant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant, et la coopération du Gouvernement avec les Nations Unies, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

4. À l'issue de la séance, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité applicables, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), de prendre les mesures concrètes ci-après.

Merci de recycler

Déclaration publique de la présidence du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidence, le message suivant :

À toutes les parties au conflit armé en Colombie

a) Se félicite de la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (ci-après l'« accord de paix ») entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) à Bogota le 24 novembre 2016, à la suite de quoi les FARC-EP se sont reconverties en parti politique, ont cessé d'exister comme groupe armé, ont libéré les enfants qui se trouvaient dans leurs rangs et ont été radiées pour avoir cessé tout recrutement et toute utilisation d'enfants (voir A/72/865-S/2018/465) ; se réjouit en particulier des dispositions relatives à la réintégration des enfants et à l'intégration de la protection des enfants dans l'ensemble de l'accord, et encourage la poursuite de leur application intégrale ;

b) Constate avec satisfaction que l'accord de paix fixe comme principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes et la réintégration dans la famille et la communauté, compte que l'accord continuera d'être intégralement appliqué et de servir de modèle en matière de protection des enfants et de prise en compte de leurs opinions dans le cadre d'autres processus de paix ;

c) Salue les efforts faits par le Gouvernement pour mettre au point des solutions négociées au conflit armé avec les autres groupes armés, regrette que plusieurs cessez-le-feu temporaires aient été rompus par l'Armée de libération nationale (ELN), note que ce groupe a annoncé un cessez-le-feu unilatéral actif d'un mois, à partir du 1er avril 2020, en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial afin de se concentrer sur la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), constate que ce cessez-le-feu a été bien respecté tout en regrettant son absence de prolongation, appelle à intégrer à un stade précoce les dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment celles qui concernent la libération et la réintégration des enfants, ainsi que les dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants, dans tous les pourparlers de paix, les accords de cessez-le-feu ou de paix et dans les mesures de surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte, dans la mesure du possible, dans ces processus, des vues des enfants, et engage tous les acteurs participant aux processus de paix et de médiation à faire autant que possible usage, dans ces processus, des orientations pratiques à l'intention des médiateurs aux fins de la protection des enfants en temps de conflit armé (voir S/2020/114) ;

d) Se félicite de la diminution globale du nombre de violations et d'atteintes commises contre les enfants au cours de la période considérée, confirmée par l'équipe spéciale de surveillance et d'information, et note le lien de causalité direct établi par le Secrétaire général dans son rapport entre cette baisse et la signature de l'accord de paix et la démobilisation ultérieure du principal groupe armé du pays ;

e) Se déclare toutefois gravement préoccupé par l'expansion, au cours de la période considérée, de la présence territoriale de groupes armés, y compris de l'ELN et de groupes dissidents des FARC-EP, et par la poursuite des déplacements d'enfants ainsi que des violations et atteintes commises à leur encontre ;

f) Les prie de continuer à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants dans le conflit armé en Colombie (S/AC.51/2010/3, S/AC.51/2012/4 et S/AC.51/2017/1) ;

À tous les groupes armés parties au conflit en Colombie, en particulier à l'Armée de libération nationale (ELN), mentionnés dans le rapport du Secrétaire général

g) Se déclare gravement préoccupé par les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants par les groupes armés en Colombie, condamne ces actes avec la plus grande vigueur, exhorte ces groupes à prévenir et à faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux et les refus d'accès humanitaire, et à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

h) Se déclare profondément préoccupé par la persistance et l'ampleur du recrutement et de l'utilisation d'enfants, notamment d'enfants des communautés autochtones et afro-colombiennes et d'enfants réfugiés et migrants, condamne ces pratiques, et exhorte tous les groupes armés à prévenir et à faire cesser tout recrutement et toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans et à libérer immédiatement et sans condition préalable tous les enfants présents dans leurs rangs ;

i) Se déclare profondément préoccupé par le nombre d'enfants tués et mutilés, notamment à la suite de tirs croisés, d'attaques aveugles, d'attaques les visant directement et de bombardements, ainsi que d'accidents causés par des mines antipersonnel, des munitions non explosées et des engins explosifs improvisés, et exhorte tous les groupes armés à mettre un terme aux meurtres et aux mutilations d'enfants, à mettre fin immédiatement et définitivement à l'utilisation aveugle de dispositifs d'explosion et à détruire tout dispositif de ce type se trouvant encore dans leur arsenal ;

j) Se déclare gravement préoccupé par les viols et autres formes de violence sexuelle commis contre les enfants, condamne ces actes avec la plus grande vigueur, et demande instamment à tous les groupes armés de prendre immédiatement des mesures spéciales pour prévenir et faire cesser la commission de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants ;

k) Condamne vigoureusement les enlèvements d'enfants et exhorte tous les groupes armés à mettre un terme aux enlèvements d'enfants et à libérer immédiatement et sans condition préalable tous les enfants enlevés ;

l) Condamne vigoureusement les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, demande à tous les groupes armés de respecter le caractère civil des établissements scolaires et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable, et prend note à cet égard de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

m) Condamne vigoureusement les refus d'accès humanitaire et demande instamment à tous les groupes armés de permettre et de faciliter l'acheminement rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, de respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial de l'aide ainsi que le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans discrimination ;

Au Gouvernement colombien

n) Se félicite que le Gouvernement ait renouvelé son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'accord de paix et l'exhorte à poursuivre la tâche essentielle

qui consiste à assurer la poursuite de son application intégrale dans les territoires, l'objectif étant de garantir une paix durable et de mettre fin aux violations et atteintes commises contre les enfants ;

o) Se réjouit des progrès réalisés par le Gouvernement dans la prévention et la répression des violations et atteintes commises contre les enfants, notamment grâce au programme de prévention « Mi futuro es hoy », et encourage le Gouvernement à continuer de donner la priorité à la mise en œuvre de ce programme et d'autres activités de prévention, notamment en allouant des ressources suffisantes et en désignant des institutions et en procédant à une évaluation complète des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, en vue d'améliorer la prévention de nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, dans le respect des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) approuvés par le Gouvernement ;

p) Se félicite de l'adoption du décret n° 1434, qui articule une politique publique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la perpétration de violences sexuelles contre les enfants par des groupes armés non étatiques et par les groupes criminels organisés, demande au Gouvernement et aux autorités locales de concevoir et de mettre en œuvre les plans d'application correspondants et à y consacrer des ressources suffisantes, et encourage le renforcement des institutions et des programmes qui empêchent le recrutement d'enfants tout en accordant une attention particulière aux enfants migrants et réfugiés, notamment non accompagnés ;

q) Exhorte le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, notamment en respectant les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles, et à se conformer aux obligations que leur impose le droit international humanitaire lors des affrontements armés dans les zones où se trouvent des civils et des enfants, et encourage le Gouvernement à poursuivre ses activités de sensibilisation aux dangers des mines et à renforcer les activités de déminage, notamment par une coordination accrue et des opérations de déminage dans les régions touchées ;

r) Exhorte le Gouvernement à accorder la priorité à la prévention du viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à veiller à ce que des programmes adaptés, des services spécialisés et des voies de signalement soient mis en place et accessibles aux victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis contre elles lorsqu'elles étaient enfants, et à enquêter sur les faits de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et, s'il y a lieu, à en poursuivre et condamner les auteurs ;

s) Demande au Gouvernement de poursuivre l'action menée pour mettre en œuvre l'accord de paix, notamment en assurant la mise en œuvre effective, le suivi et l'évaluation du programme, intitulé « Un autre chemin de vie », en faveur de la réintégration des enfants qui ont quitté les rangs des FARC-EP, y compris par une approche familiale et communautaire, tout en tenant compte des besoins particuliers des garçons et des filles ainsi que de l'âge et de l'appartenance ethnique, et en prévoyant des mesures de protection spéciales pour les bénéficiaires du programme et pour les enfants nés d'anciens membres des FARC-EP (S/2019/1017, par. 46 à 53 et 72) ;

t) Encourage le Gouvernement à poursuivre sa coopération constructive avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, ainsi qu'avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et l'UNICEF ;

u) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé, demande au Gouvernement de veiller à ce que tous les responsables de violations et d'atteintes de ce type soient traduits en justice pour y répondre de leurs actes sans retard excessif, notamment par la conduite d'enquêtes approfondies, indépendantes, diligentes et systématiques et, s'il y a lieu, par l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de la culpabilité des auteurs, et se félicite à cet égard de l'ouverture par la Juridiction spéciale pour la paix de l'affaire nº 007, qui porte sur les faits de recrutement et d'utilisation de filles et de garçons entre le 1er janvier 1971 et le 1er décembre 2016 ;

v) Exhorte le Gouvernement à répondre pleinement, dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, aux besoins de protection particuliers des enfants témoins et victimes, y compris ceux des enfants susceptibles d'avoir été associés à des groupes armés, notamment au moyen d'un processus de justice réparatrice et de réinsertion sociale, l'intérêt supérieur des enfants étant une considération primordiale ;

w) Salue les efforts faits dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour assurer la participation des enfants, et exhorte le Gouvernement à renforcer les institutions composant le Système, à offrir une réponse adéquate et individualisée aux victimes et à inscrire les enfants victimes au registre des victimes pour leur permettre d'avoir accès à une assistance et aux réparations ;

x) Tient compte des liens qui existent entre le déplacement et les violations et atteintes commises contre les enfants, et demande en conséquence au Gouvernement de renforcer ses programmes et ses dispositifs institutionnels relatifs à la réinstallation et au retour des populations déplacées et de faciliter l'accès de ces dernières aux services de base, notamment à l'éducation et à la santé ;

y) Se déclare préoccupé par les activités civilo-militaires que les forces armées colombiennes mènent dans les zones où les groupes armés sont présents, lesquelles exposent les enfants à un risque de représailles pour collaboration et à celui d'être utilisés pour des activités de renseignement, et demande au Gouvernement de s'abstenir d'organiser de telles activités avec les enfants.

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidence, le message suivant :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux et des chefs religieux au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Les exhorte à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les atteintes commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des établissements scolaires et hospitaliers, les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de militer pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la réintégration et la réadaptation, dans leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre une lettre adressée au Gouvernement colombien, dans laquelle il :

a) Se félicite que le Gouvernement ait renouvelé son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'accord de paix, et l'exhorte à poursuivre la tâche essentielle qui consiste à assurer la poursuite de son application intégrale dans les territoires, l'objectif étant de garantir une paix durable et d'empêcher que de nouvelles violations et exactions ne soient commises contre des enfants ;

b) Se réjouit des progrès réalisés par le Gouvernement dans la prévention et la répression des violations et atteintes commises contre les enfants, notamment grâce au programme de prévention « Mi futuro es hoy », et encourage le Gouvernement à continuer de donner la priorité à la mise en œuvre de ce programme et d'autres activités de prévention, notamment en allouant des ressources suffisantes et en désignant des institutions et en procédant à une évaluation complète des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, en vue d'améliorer la prévention de nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, dans le respect des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) approuvés par le Gouvernement ;

c) Se félicite de l'adoption du décret n° 1434, qui articule une politique publique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la perpétration de violences sexuelles contre les enfants par des groupes armés non étatiques et par les groupes criminels organisés, demande au Gouvernement et aux autorités locales de concevoir et de mettre en œuvre les plans d'application correspondants et à y consacrer des ressources suffisantes, et encourage le renforcement des institutions et des programmes qui empêchent le recrutement d'enfants tout en accordant une attention particulière aux enfants migrants et réfugiés, notamment non accompagnés ;

d) Exhorte le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, notamment en respectant les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles, et à se conformer aux obligations que leur impose le droit international humanitaire lors des affrontements armés dans les zones où se trouvent des civils et des enfants, et encourage le Gouvernement à poursuivre ses activités de sensibilisation aux dangers des mines et à renforcer les activités de déminage, notamment par une coordination accrue et des opérations de déminage dans les régions touchées ;

e) Exhorte le Gouvernement à accorder la priorité à la prévention du viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à veiller à ce que des programmes adaptés, des services spécialisés et des voies de signalement soient mis en place et accessibles aux enfants rescapés, et à enquêter sur les faits de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et, s'il y a lieu, à en poursuivre et condamner les auteurs ;

f) Demande au Gouvernement de poursuivre l'action menée pour mettre en œuvre l'accord de paix, notamment en assurant la mise en œuvre effective, le suivi et l'évaluation du programme, intitulé « Un autre chemin de vie », en faveur de la réintégration des enfants qui ont quitté les rangs des FARC-EP, y compris par une approche familiale et communautaire, tout en tenant compte des besoins particuliers des garçons et des filles ainsi que de l'âge et de l'appartenance ethnique, et en prévoyant des mesures de protection spéciales pour les bénéficiaires du programme et pour les enfants nés d'anciens membres des FARC-EP ;

g) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé, demande au Gouvernement de veiller à ce que tous les responsables de violations et d'atteintes de ce type soient traduits en justice pour y répondre de leurs actes sans retard excessif, notamment par la conduite d'enquêtes approfondies, indépendantes, diligentes et systématiques et, s'il y a lieu, par l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de la culpabilité des auteurs, et se félicite à cet égard de l'ouverture par la Juridiction spéciale pour la paix de l'affaire nº 007, qui porte sur les faits de recrutement et d'utilisation de filles et de garçons entre le 1er janvier 1971 et le 1er décembre 2016 ;

h) Exhorte le Gouvernement à répondre pleinement, dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, aux besoins de protection particuliers des enfants témoins et victimes, y compris ceux des enfants susceptibles d'avoir été associés à des groupes armés, notamment au moyen d'un processus de justice réparatrice et de réinsertion sociale, l'intérêt supérieur des enfants étant une considération primordiale ;

i) Salue les efforts faits dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour assurer la participation des enfants, et exhorte le Gouvernement à renforcer les institutions composant le Système, à offrir une réponse adéquate et individualisée aux victimes et à inscrire les enfants victimes au registre des victimes pour leur permettre d'avoir accès à une assistance et aux réparations ;

j) Tient compte tenu des liens qui existent entre le déplacement et les violations et atteintes commises contre les enfants, et demande en conséquence au Gouvernement de renforcer ses programmes et ses dispositifs institutionnels relatifs à la réinstallation et au retour des populations déplacées et de faciliter l'accès de ces dernières aux services de base, notamment à l'éducation et à la santé ;

k) Se déclare préoccupé par les activités civilo-militaires que les forces armées colombiennes mènent dans les zones où les groupes armés sont présents, lesquelles exposent les enfants à un risque de représailles pour collaboration et à celui d'être utilisés pour des activités de renseignement, et demande au Gouvernement de s'abstenir d'organiser de telles activités avec les enfants ;

l) Invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les recommandations formulées par celui-ci.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre une lettre adressée au Gouvernement colombien par la présidence du Groupe de travail, dans laquelle celle-ci :

a) Le prie de continuer à veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication sur les enfants et le conflit armé en Colombie, et notamment d'accompagner l'application de l'accord pour la séparation et la réintégration des enfants, qu'il a signé, le 15 mai 2016, avec les FARC-EP ;

b) Le prie également d'encourager l'équipe spéciale de surveillance et d'information de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre l'action et les efforts qu'ils entreprennent pour l'aider à lutter contre les six violations graves commises contre des enfants touchés par un conflit armé, en particulier en vue d'engager l'ELN à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, et les refus d'accès humanitaire.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé de charger sa présidence d'adresser à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres, dans lesquelles elle :

a) Souligne que le meilleur moyen de protéger les enfants est la voie de la paix, et exhorte la Banque mondiale et les donateurs à continuer d'apporter un soutien politique et financier aux initiatives colombiennes de consolidation de la paix et à la mise en œuvre des accords de paix ;

b) Demande à la Banque mondiale et aux donateurs de soutenir les initiatives et programmes nationaux destinés à protéger les enfants dans le cadre du conflit armé en Colombie, y compris les activités de prévention et de réintégration et la recherche de solutions durables pour les enfants déplacés à l'intérieur du pays, en accordant une attention particulière aux enfants touchés par le conflit situés dans des zones reculées ou appartenant à des communautés afro-colombiennes et autochtones et aux enfants réfugiés et migrants ;

c) Demande également à la Banque mondiale et aux donateurs de soutenir les efforts et les initiatives des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en matière de protection de l'enfance, qui visent à renforcer les capacités et les institutions nationales pertinentes ainsi que leurs programmes, en accordant une attention particulière aux enfants touchés par le conflit situés dans des régions reculées ou appartenant à des communautés afro-colombiennes et autochtones et aux enfants réfugiés et migrants ;

d) Invite la Banque mondiale et les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe

Déclaration du Représentant permanent suppléant de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

[Original : espagnol]

Au nom de la Colombie, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué cette réunion du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Virginia Gamba, et aux autres membres du Groupe de travail.

La Colombie a conscience que la protection et la prise en charge des enfants qui ont été touchés par un conflit armé sont indispensables pour l'instauration d'une paix durable. Tout processus de paix requiert la réussite des mesures de réintégration, en particulier lorsqu'il s'agit de réintégrer des enfants qui, dès leur plus jeune âge, n'ont connu que les effets dramatiques de la violence.

Le rapport présenté aujourd'hui porte sur une période de changement dans mon pays, qui nous a mis face à de nombreux défis sur la voie d'une véritable consolidation de la paix. Entre 2016, année de la signature entre l'État et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, et 2019, la situation a changé en Colombie, mais de graves violations des droits de l'enfant continuent d'être commises par des groupes armés illégaux.

Il ressort du rapport que l'État colombien a fait d'importants efforts pour garantir pleinement les droits humains des filles et des garçons, notamment en promulguant le décret n° 1434 de 2018, qui renforce considérablement les orientations de politique générale consacrées à la prévention de l'enrôlement, de l'utilisation et de l'exploitation des enfants et des adolescentes et adolescents ainsi que des violences sexuelles commises contre eux.

L'adoption de ce décret est l'aboutissement du travail entrepris depuis plus de dix ans pour lutter de façon méthodique contre l'enrôlement et les autres violations graves commises contre des enfants par des groupes armés illégaux. On mentionnera en outre la création, en 2007, de la Commission intersectorielle pour la prévention de l'enrôlement des enfants et des autres violations graves des droits des enfants, qui restera le principal organe chargé d'élaborer des stratégies visant à éliminer ce problème.

Malheureusement, malgré les efforts considérables et le solide engagement de l'État colombien pour venir à bout de cette situation, tous les groupes armés organisés n'ont pas suivi cet exemple, plusieurs d'entre eux continuant d'enrôler et d'utiliser des enfants, en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En particulier, l'Armée de libération nationale (ELN), autoproclamée, qui reste inscrite sur la liste des parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant, a persisté à enrôler, utiliser et assassiner des enfants dans le cadre de ses activités illégales dirigées contre l'État.

L'ELN a systématiquement refusé de prendre des mesures pour améliorer la protection des enfants. Au contraire, ce groupe armé hors-la-loi a cherché à attiser les hostilités contre la société colombienne, notamment en perpétrant des attentats terroristes, comme l'attaque visant l'école nationale de police General Francisco de

Paula Santander, qui a coûté la vie à 22 jeunes élèves et a été condamnée dans les termes les plus vigoureux par le Conseil de sécurité, le 18 janvier 2019.

Le Gouvernement du Président Iván Duque accorde une attention toute particulière au retour à la vie civile des centaines d'enfants qui avaient été enrôlés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire aux fins de la guérilla.

Nous sommes conscients qu'en dépit des efforts considérables consentis par l'État colombien pour éliminer l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, le pays reste face à certains défis pour y parvenir. C'est la raison pour laquelle les institutions continuent d'œuvrer au renforcement des stratégies de prévention.

Nous nous référerons ci-après à certains faits concrets qui illustrent le travail accompli et qui, selon nous, méritent d'être mis en relief :

L'une des plus grandes préoccupations du Gouvernement concerne les attaques contre des représentants de la société civile et des défenseurs ou défenseuses des droits humains, que nous rejetons et condamnons dans les termes les plus vifs. À cet égard, nous devons souligner que, durant la période du 7 août 2018 au 6 août 2019, le nombre d'homicides commis contre eux a baissé de 24,34 % par rapport à la période du 7 août 2017 au 6 août 2018. De plus, il a baissé de 33 % par rapport à la période du 19 novembre 2017 au 6 août 2018.

Selon les informations fournies par le Bureau du Procureur général, entre le 1er janvier 2016 et le 13 novembre 2019, le parquet a enquêté sur un total de 549 affaires d'homicides commis contre des défenseurs ou défenseuses des droits humains ou contre des membres d'organisations sociales, signalées par quatre sources d'information, comme suit :

- Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé 323 homicides de défenseurs ou défenseuses des droits humains. Le Bureau du Procureur a progressé dans le traitement de 180 affaires, soit 55,73 % des dossiers ;
- Le Sommet agraire, paysan, ethnique et populaire a fait état de 234 homicides de membres d'organisations sociales. Le Bureau du Procureur a progressé dans le traitement de 121 affaires, soit 51,71 % des dossiers ;
- Le mouvement politique et social Marche Patriotique a signalé 204 homicides de membres d'organisations sociales. Le Bureau du Procureur a progressé dans le traitement de 107 affaires, soit 52,45 % des dossiers ;
- Le Bureau du Défenseur du peuple a signalé 454 homicides de membres d'organisations sociales. Le Bureau du Procureur a progressé dans le traitement de 219 affaires, soit 48,24 % des dossiers.

Dans l'ensemble, concernant les 549 cas d'homicide de défenseurs ou défenseuses des droits humains ou de membres d'organisations sociales, le Bureau du Procureur général a réalisé des progrès considérables puisqu'il a traité 245 affaires, soit 44,63 % du total, avec les résultats suivants : 75 affaires ont donné lieu à des condamnations, 84 affaires en sont au stade du procès, 31 affaires en sont au stade de la mise en examen, 53 affaires en sont au stade de l'instruction, et 2 affaires ont fait l'objet d'un non-lieu.

Comme nous l'avons signalé lors des sessions trimestrielles consacrées par le Conseil de sécurité à la Colombie, les institutions publiques ont pris de multiples mesures pour assurer la protection des dirigeantes et dirigeants, des défenseurs et défenseuses et de la population en général, parmi lesquelles il convient de souligner le plan d'action pour la protection des figures de la société civile et des responsables

locaux, des défenseurs des droits de la personne et des journalistes et l'adoption de mesures de prévention, stratégie que le Gouvernement a créée pour coordonner les différentes entités et instances chargées de la protection et du respect de toute personne engagée dans la défense des droits humains.

En ce qui concerne les mesures prises contre l'enrôlement d'enfants et d'adolescents issus de populations vulnérables, je voudrais souligner les processus communautaires de la stratégie Mambrú (exposée plus en détail dans la section sur la prévention) dans les territoires ethniques et les communautés autochtones.

Face à la nécessité de tenir compte des questions ethniques dans toute mesure visant à prévenir l'enrôlement, l'utilisation et l'exploitation des enfants et des adolescentes et adolescents par les groupes armés organisés et les groupes criminels organisés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation nationale autochtone de Colombie ont formulé, en 2018, des lignes directrices pour la gestion du territoire, comprenant une évaluation de la situation de certaines populations autochtones de Colombie au regard de l'enrôlement ainsi que des pratiques consistant à normaliser l'exploitation des enfants.

Les mesures prévues dans ce cadre visent à développer, chez les enfants, les adolescents et les jeunes, l'aptitude à prendre soin d'eux-mêmes et à leur permettre de former des projets de vie excluant l'illégalité et les situations portant atteinte à la dignité de leur existence. Elles favorisent en outre l'aptitude à discerner les risques et à communiquer avec l'entourage afin que des mesures de protection soient prises. Pour leur part, les communautés contribuent à déconstruire les imaginaires qui peuvent déclencher, faciliter ou influencer le rapport des enfants, des adolescents et des jeunes avec le conflit dans toutes ses dimensions ou activités, renforçant, en contrepartie, une notion de la coresponsabilité axée sur la pleine jouissance des droits.

En ce qui concerne le paragraphe 25 du rapport, je me dois de souligner que l'État colombien n'accepte pas l'allégation selon laquelle l'Armée nationale mettrait la population civile en danger par ses actions.

Ainsi, les activités dites « civilo-militaires » mentionnées au paragraphe 25 du rapport, qui font référence aux Journées d'appui au développement célébrées par l'armée colombienne, sont menées dans le plein respect des normes fondamentales du droit international des droits de l'homme, l'accent étant mis sur la non-implication des civils dans quelque activité militaire que ce soit, et surtout sans mettre en danger la population civile, puisqu'il s'agit d'actions humanitaires menées par nos institutions dans des zones où les autorités étatiques sont absentes ou difficilement présentes sous d'autres formes, en vue de répondre aux besoins de base de populations particulièrement vulnérables et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'État.

Pour sa part, l'armée nationale prend les mesures nécessaires dans le cadre des journées mentionnées ci-dessus, qu'elle consacre en priorité à la protection des enfants et des adolescents et à la mission de fournir des biens et des services visant à satisfaire certains des besoins fondamentaux de la population.

Enfin, la Colombie prend bonne note des préoccupations et des problèmes qui persistent dans le pays dans ce domaine. Nous sommes déterminés à empêcher que les enfants ne soient utilisés à des fins armées, et nous continuerons de travailler pour améliorer leur éducation et leur prise en charge globale.

Vous pouvez compter sur la détermination du Gouvernement du Président Duque à protéger les enfants et les adolescentes et adolescents colombiens, en particulier ceux qui ont été touchés par la violence. Nos enfants sont l'avenir d'une paix durable.